

Règlement du concours 2019 **ÉCRIRE POUR ÊTRE CHANTÉ**

Ce concours a pour finalité la mise en valeur d'auteurs par la sélection d'une quinzaine de poèmes qui seront mis en musique sous forme de chansons. Les critères de sélection des textes sont donc avant tout MUSICAUX et TECHNIQUES (présence de métrique, de rimes, de répétitions ou parallélismes, refrain ou leitmotiv, etc... dans le langage d'aujourd'hui).

Lors d'un concert de restitution des chansons finalistes, prévu le **23 mars 2019 à Paris**, deux prix seront décernés :

- le « **Coup de coeur des Ecrivants-Chanteurs** » pour un texte de non-chanteur : celui qui aura été le plus choisi par les musiciens.
- le « **prix Auteur-Interprète** » décerné par le public à bulletin secret le jour de la restitution du concours.

NB : Chaque candidat n'appartient qu'à l'une des deux catégories

Les chansons récompensées par le prix du Jury et le prix du public seront enregistrées en studio et diffusées sur le site internet de l'association.

Ce concours est gratuit et ouvert à tous et toutes à partir de 16 ans.

Le règlement suivant est à observer soigneusement et à retourner par la poste obligatoirement signé par chaque auteur pour l'inscription définitive qui sera confirmée par mail :

1. **Entre le 1^{er} janvier et le 15 février 2019** les participants doivent envoyer par mail deux textes, placés en pièces jointes sous .pdf, en format A4 et tapés en police Times New Roman (taille 12) à l'adresse suivante : ecrivantschanteurs@free.fr . Ils recevront en retour un avis de réception.
2. Ces textes doivent être signés et envoyés simultanément par la poste, en compagnie de ce règlement également signé, à l'adresse suivante : LES ECRIVANTS CHANTEURS, MVAC 14 (BL 19) 22 rue Deparcieux – 75014 Paris
3. Les nom et prénom de l'auteur (voire pseudo) adresse, téléphone et e-mail doivent figurer obligatoirement sur chacun des deux textes.
4. L'auteur doit indiquer la mention Auteur-Interprète s'il souhaite l'interpréter.
5. Ces deux textes doivent être en vers rimés (non libres), ne pas dépasser une page chacun et comporter chacun un titre.

Règlement du concours 2019 *ÉCRIRE POUR ÊTRE CHANTÉ*

6. Ces textes originaux doivent être en langue française, et ne jamais avoir été édités ni mis en musique auparavant.
7. La sélection sera faite par un comité de lecture composé de musiciens et de membres du conseil d'administration de l'association.
8. Lors de la lecture en vue de la sélection des textes, le nom de l'auteur sera masqué.
9. Chaque auteur, en signant ce règlement s'engage à accepter que l'un de ses textes soit mis en musique s'il est sélectionné. En cas de nécessité de petites modifications techniques relevant de la musique, l'auteur sera contacté par le compositeur.
10. Si un texte est sélectionné par plusieurs musiciens, les différentes mises en musique seront proposées à l'auteur à qui il reviendra de choisir la musique interprétée lors de la restitution.
11. En cas de sélection pour une mise en musique, chaque auteur s'engage à autoriser l'interprétation de son texte par le compositeur ou par un interprète choisi par celui-ci, ou par lui-même s'il l'a précisé sur son texte, pour le présenter lors de la restitution prévue à Paris le 23 mars 2019.
12. Chaque auteur, en cas de sélection, s'engage également à autoriser l'enregistrement de son texte par le compositeur et/ou par un interprète choisi par celui-ci, ou par lui-même s'il l'a précisé sur son texte, qui pourra être diffusé sur le site de l'association.
13. Chaque auteur, en signant ce règlement, s'engage à ne faire aucune réclamation en cas de non-sélection de ses textes. Il pourra néanmoins en demander la raison et obtenir une réponse.
14. Chacun des candidats finalistes recevra par mail la mise en musique de sa chanson (mp3). Même non lauréat d'un des deux prix, il pourra l'utiliser et en faire s'il le souhaite un dépôt SACEM avec le compositeur.

Mention « Lu et approuvé » suivie de : date, NOM et PRÉNOM en CAPITALES et signature